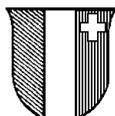


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 22 décembre 2023

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 11 janvier 2024
- délai de dépôt des signatures : 21 mars 2024



Loi modifiant la loi sur les aides à la formation (LAF)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 20 septembre 2023,
décète :

Article premier La loi sur les aides à la formation (LAF), du 19 février 2013, est modifiée comme suit :

Art. 7, let. d (nouvelle teneur)

d) les personnes domiciliées en Suisse et reconnues par la Suisse comme ayant la qualité de réfugiées, ainsi que les personnes admises à titre provisoire domiciliées dans le canton de Neuchâtel ;

Art. 30b (nouvelle teneur)

L'autorité compétente a qualité de partie, avec tous les droits rattachés à cette qualité, dans toute procédure pénale traitant d'infractions liées à des aides à la formation touchées indûment.

Art. 31b, al. 1 (nouvelle teneur)

¹L'autorité compétente peut suspendre ou modifier les aides à la formation lorsque les contrôles effectués révèlent que les conditions d'octroi ne sont pas réunies et qu'ils donnent lieu à une dénonciation pénale.

Art. 2 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

³Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 5 décembre 2023

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
M. DOCOURT

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE